



Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille Vingt-et-Un, le 20 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, à la Mairie, à la suite de la convocation du 12 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, VILLEREGNIER, TESSARIOL, DULOUARD, PRADO, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents :

Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.

Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.

Monsieur BARRERE.

Monsieur CONIBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur DULOUARD a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 00 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 37 - Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 38 - Vote de la création de la police pluricommunale – Convention liant les villes de Nérac, Lavardac et Barbaste
- 39 - Décision modificative n°1 – Budget ville – Exercice 2021
- 40 - Cession d'un immeuble 64 boulevard de Coubertin par la commune
- 41 - Acquisition par la commune des parcelles section AH n°52, 53, 54, 55 et 56 aux jardins du Roy
- 42 - Création d'un emploi permanent
- 43 - Mise à disposition du personnel de la piscine municipale auprès d'Albret Communauté dans le cadre de la gestion saisonnière en régie du Lud'o Parc
- 44 - Validation du portrait social de territoire et avis de principe concernant la signature d'une convention territoriale globale (CTG) à venir portée par Albret Communauté

- 45 - Adhésion au groupement de commandes pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires en Albret
- 46 - Modification du tableau des effectifs
- 47 - Personnel communal – Encadrement du régime des heures supplémentaires
- 48 - Subventions aux associations – Exercice budgétaire 2021
- 49 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant le fauchage des accotements sur les voies intercommunales et chemins ruraux en calcaire de la commune de Nérac
- 50 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté – Ajout d'une compétence facultative – Organisation de la mobilité

00 – ADOPTION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

37 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Modification en cours d'exécution de la mission de prestation de service relative à l'étude d'accessibilité de la cour de l'école Marie Curie	22/03/21	Etude d'Albret	NERAC (47600)	Prestation supplémentaire objet de la décision 1000 € (Montant total 3600 €)
Mission de diagnostics sanitaires d'arbres et parcs communaux potentiellement dangereux pour le public	24/03/21	Madame Béatrice Rizzo	FLEURY-EN-BIERE (77930)	7 700 €
Marché de solution de téléphonie fixe	01/04/21	Hexatel	NOYAL-SUR-VILAINE (35530)	1 883,80 €/mois

Prestation de service pour un diagnostic amiante-plomb avant travaux de la salle des Ecuyers dans le cadre des travaux de rénovation du château musée phase 3	06/04/21	Société CDIG	NERAC (47600)	812,50 €
Prestation de service – Analyse de la subvention annuelle à l’OGEC et du droit à compensation financière par l’Etat	12/04/21	KPMG	MERIGNAC (33692)	10 000 €
Rénovation et aménagement des écoles primaires Marie Curie et Jean Rostand – Demande de cofinancements	14/04/21	Conseil Départemental et CAF	AGEN (47000)	CD : 25 059,73 € CAF : 125 298,63 € Commune : 100 238,89 € Total HT : 250 597,25 €
Demande de subvention auprès de la Fondation de France - Dossier Lassoujade	19/04/21	Fondation de France	-	162 569 €

Monsieur GOUJON : Qu’est-ce que le « dossier Lassoujade » ?

Monsieur le Maire : Il s’agit d’une donation effectuée auprès de la Fondation de France par les époux Lassoujade.

Le legs étant soumis à diverses contraintes, et notamment à l’aide aux personnes âgées du canton, nous avons donc valorisé ce qui est affecté aux personnes âgées dans le cadre de la réhabilitation du Centre Samazeuilh (foyer du 3^{ème} âge, ADMR...) pour bénéficier du solde de cette donation, soit 162 569 €.

38 – VOTE DE LA CREATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION LIANT LES VILLES DE NERAC – LAVARDAC - BARBASTE
Rapporteur : Monsieur ARNAUNE

Monsieur le Maire rappelle les principes de la création d'une police municipale pluri-communale entre les communes de Nérac, Lavardac et Barbaste.

Cette mutualisation de moyens humains, matériels et financiers permettra aux trois communes d'améliorer leurs réponses vis-à-vis des problématiques relevant du pouvoir de police des maires, à savoir assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Dans ce cadre, les trois communes se sont rapprochées afin de définir le périmètre de cette collaboration et formaliser ces éléments dans un projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
Considérant le projet de convention annexé à la présente
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité (1 contre – Monsieur GOUJON)

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne la création d'une police pluri-communale.
- D'accepter le cofinancement d'un quart du poste affecté à Barbaste durant trois ans.

Monsieur le Maire : *Ce projet de mutualisation des moyens sera à évaluer régulièrement.*

Monsieur GOUJON : *Personnellement et au nom du groupe qu'il représente, considère qu'il y a d'autres priorités et d'autres moyens de lutter contre les incivilités.*

L'embauche du personnel à Nérac va par ailleurs nécessiter des frais.

Monsieur le Maire : *Il n'y aura aucun frais lié au lieu d'embauche du personnel.*

Monsieur GOUJON : *La remarque est liée aux frais nécessaires pour couvrir un périmètre d'intervention plus grand.*

Monsieur le Maire : *Ces frais sont mutualisés entre les trois communes. A Nérac nous ne faisons pas le choix entre culture et police. Notre volonté est bien « culture et police ».*

Madame BES : *C'est le cas pour tous les agents et services de l'intercommunalité.*

Monsieur le Maire : *Il est respectable que vous ne partagiez pas cette priorité.*

Pour autant, par rapport à votre dernier journal, je rappelle qu'à Nérac il n'y a pas de choix entre culture et police.

Le budget et le personnel du service culturel de Nérac est bien plus important que celui de la police.

Le choix de la culture est ancien et fort dans la collectivité.

39 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE – EXERCICE 2021
Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2021.

Les modifications sont les suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
73	73111	O1	Contributions Directes	68 103,00
74	74834	O1	Etat Compensation TF	180 267,00
74	74121	O1	Dotation de Solidarité Rurale	47 079,00
74	74127	O1	Dotation nationale de péréquation	51 970,00
74	748313	O1	DCRTP	-2 478,00
74	74835	O1	Etat Compensation TH	-146 000,00
74	7411	O1	Dotation Forfaitaire	-2 941,00
			TOTAL	196 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
O11	6226	213	Honoraires	12 000,00
O22	O22	O1	Dépenses Imprévues	10 000,00
O23	O23	O1	Virement à la section d'investissement	174 000,00
			TOTAL	196 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1641	O1	Emprunts	-92 000,00
O21	O21	O1	Virement de la section de fonctionnement	174 000,00
			TOTAL	82 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
920	2111	O1	Terrain nus	50 000,00
920	20421	830	Subvention équipement bien mobilier (vélo)	2 000,00
920	20422	824	Subvention équipement bâtiment (Habitatys)	8 000,00
920	2151	822	Réseaux de Voirie	22 000,00
			TOTAL	82 000,00

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'intégrer les notifications des bases fiscales, compensations et autres dotations de l'Etat, parvenues très tardivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après étude en Commission des Finances
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la décision modificative n°1 présentée en ce qui concerne le Budget Ville pour l'exercice 2021.

Monsieur GOUJON : *S'interroge sur le montant affecté aux honoraires.*

Monsieur le Maire : *Il s'agit de structurer une réponse détaillée à l'OGEC.*

Monsieur GOUJON : *Regrette l'externalisation de la mission.*

Monsieur le Maire : *Il s'agit de répondre précisément à une question très technique et de respecter le cadre légal du financement de l'école privée.*

40 – CESSION D'UN IMMEUBLE 64 BOULEVARD DE COUBERTIN PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur DUFAU

Le Maire expose au Conseil que la Commune de Nérac a reçu en legs un immeuble situé 64 boulevard de Coubertin, représentant une contenance approximative de 350 m² et se composant d'une maison d'habitation, de son jardin d'agrément et d'un local commercial attenant, actuellement à usage de salon de coiffure.

La gérante du salon de coiffure, dorénavant locataire de la Commune, a fait une offre d'achat de l'ensemble pour la somme de 115 200 €, ce qui correspond à l'estimation des Domaines, selon avis préalable rendu le 13 novembre 2020.

Il est donc proposé de la céder au prix de 115 200 € à Madame Corinne GIMENES, née CESCATTI, qui se chargera également des frais d'actes.

Les actes de transfert de propriété seront passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'avis des Domaines rendu le 13 novembre 2020
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la cession de la parcelle section AB n°383 au prix total de 115 200 € au bénéfice de Madame Corinne GIMENES, née CESCATTI, les frais d'acte relatifs à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Les frais de diagnostics préalables à cession ont été supportés par la Commune.

Le produit de cette vente sera enregistré sur le budget Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

41 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION AH N°52, 53, 54, 55 et 56 AUX JARDINS DU ROY
Rapporteur : Monsieur GOLFIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite poursuivre la maîtrise foncière des Jardins du Roy sur la rive gauche de la Baïse, face au parc classé de la Garenne.

Les propriétaires co-indivis des terrains cadastrés section AH n°52 à 56 situés au lieu-dit « Jardins du Roy » souhaitent vendre ces parcelles et proposent à la Commune de les acquérir.

Ces biens, d'un seul tenant, à usage de jardin familial, non bâtis, et d'une contenance approximative de 6 503 m², sont situés en zone UB du PLU, zone naturelle qu'il convient de protéger en raison, soit de la qualité du site, soit de la présence de risques naturels ou technologiques prévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'achat des parcelles cadastrées sous les numéros AH 52, AH 53, AH 54, AH 55 et AH 56, d'une superficie totale de 6 503 m² moyennant le prix de 32 515 € (soit 5 € du m²) selon lettre des vendeurs, datée du 25 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'engager la procédure d'achat des parcelles cadastrées AH 52 à AH 56, d'une contenance de 6 503 centiares, et indiquée sur le plan ci-joint, auprès des co-indivis : HERVIO, BERNARD et LALANNE, aux conditions suivantes :
 - L'acquisition se fera à titre onéreux, au prix de 5 € le m², soit 32 515 €.
 - Cette acquisition sera enregistrée sur le budget "Ville".
 - L'ensemble des frais d'actes et frais annexes seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Rapporteur : Monsieur GELLY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le pilotage de la programmation culturelle de la ville,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de directeur/directrice artistique à temps complet dont les principales attributions seront :

- Le pilotage de la programmation culturelle (saison pluridisciplinaire – éco-festival – saison estivale) ;
- L'encadrement et l'animation des équipes ;
- La participation à la politique d'animation de la ville ;

- La participation à la définition de la politique culturelle et à la mise en œuvre du projet de territoire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le candidat devra justifier :

- D'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité ;
- D'une expérience dans le domaine culturel, notamment la programmation ;
- De capacités d'animation culturelle et de montage de projets ;
- De qualités relationnelles et managériales reconnues ;
- D'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement supérieur.

Le niveau de recrutement (catégorie A ou B) sera défini en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat. La rémunération sera fixée au regard des critères énumérés ci-dessus, sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (cat B) ou sur la grille indiciaire des attachés territoriaux (cat A), dans la limite du dernier échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De créer un poste de directeur/directrice artistique pouvant être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat B) ou des attachés territoriaux (cat A) ou, à défaut, par un contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux au regard des diplômes et de l'expérience professionnelle du candidat.
- D'attribuer le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP) selon le positionnement de l'agent dans l'organigramme.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

43 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA PISCINE MUNICIPALE AUPRES D'ALBRET COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE LA GESTION SAISONNIERE EN REGIE DU LUD'O PARC

Rapporteur : Monsieur VICENTE

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La collectivité a décidé de fermer la piscine municipale en juillet et août (peu de fréquentation, forte chaleur dans l'équipement...) et de mutualiser avec Albret Communauté, qui reprend en régie la gestion du Lud'oParc, le personnel communal titulaire pour les mois de juillet et août.

Il a donc été proposé de mettre le personnel titulaire à disposition d'Albret Communauté aux conditions suivantes :

<i>Agents</i>	<i>Fonctions dans le cadre de la MAD</i>	<i>Volume horaire</i>
1 Directrice de la piscine	<i>Chef de bassin</i>	168 heures
1 Maître-Nageur	<i>Maître-nageur</i>	154 heures
3 agents d'accueil à temps complet	<i>Agent d'accueil au Lud'oParc</i>	147 heures pour chaque agent

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mars 2021
Vu le projet de convention figurant en annexe de la présente
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

D'adopter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à entreprendre l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents qui permettront l'application de la présente délibération.

Monsieur GOUJON : *Ce transfert a lieu tous les ans ?*

Monsieur le Maire : *Il s'agit d'une première liée à la reprise en régie de l'équipement par l'intercommunalité.*

Monsieur GOUJON : *Fermer la piscine ne pose pas de problème ?*

Monsieur le Maire : *Historiquement, le projet de fermeture saisonnière avait été acté. Les équipements ont des publics et des tarifs différents, donc nous avons dans un premier temps ouvert la piscine l'été. Par ailleurs, le Lud'O Parc n'étant pas géré en régie, la mutualisation était impossible.*

L'unification des modes de gestion et la nécessité de maîtrise des coûts ont changé la donne. Enfin, la grille tarifaire du Lud'O Parc a été revue à la baisse.

Monsieur GOUJON : *Le personnel concerné a été associé ?*

Monsieur le Maire : *Plusieurs réunions ont effectivement eu lieu et les réponses à leurs questions ont été apportées.*

Le Comité Technique a aussi donné un avis favorable.

Le personnel contractuel a eu le choix du transfert.

44 – VALIDATION DU PORTRAIT SOCIAL DE TERRITOIRE ET AVIS DE PRINCIPE CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) A VENIR PORTEE PAR ALBRET COMMUNAUTE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération DE109-2019, le Conseil Communautaire du 18 septembre 2019 a validé le principe de signature d'une CTG en collaboration avec la CAF, et le lancement d'une étude préalable à son élaboration.

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), et visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2020-2023.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment : l'accueil et la socialisation des jeunes enfants ; l'accès à la culture et aux loisirs des enfants et adolescents ; l'accès aux droits ; l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité ...

Albret Communauté a été accompagnée par le Cabinet ENEIS dans l'élaboration de ce document. Cette démarche, menée dans le cadre d'une large concertation, s'est construite en deux étapes :

1. L'élaboration d'un diagnostic partagé, l'identification des problématiques et enjeux.
2. La définition d'une stratégie de développement, déclinée en un programme d'actions et un schéma de gouvernance.

Elle a abouti à la définition d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions et 19 actions :

Axe 1 : Conforter l'offre existante

- 1.1 Maintenir l'offre de service existante et veiller à son adéquation avec les besoins des familles et son attractivité

Axe 2 : Développer et optimiser l'offre petite enfance

- 2.1 Initier une étude propre aux Relais d'Assistantes maternelles (RAM) de l'intercommunalité
- 2.2 Etudier le déménagement de la micro-crèche de Montagnac vers des locaux plus adaptés à l'accueil du jeune enfant
- 2.3 Etudier une extension du multi-accueil de Nérac pour proposer une offre d'accueil occasionnelle et régulière supplémentaire
- 2.4 Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèche

Axe 3 : Dynamiser le pôle enfance – jeunesse

- 3.1 Installer sur le territoire une Maison des Jeunes, espace de rencontre dédié
- 3.2 Créer un point Information Jeunesse itinérant sur le territoire intercommunal
- 3.3 Renforcer l'itinérance du pôle jeunesse et de ses actions sur le territoire
- 3.4 Déployer le dispositif « Promeneurs du Net en 47 » sur le territoire
- 3.5 Continuer le dispositif de ramassage Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Axe 4 : Lutter contre l'isolement social

- 4.1 Développer conjointement des actions collectives de proximité
- 4.2 Pérenniser la Maison de Services au Public (MSAP) et son itinérance, notamment pour répondre aux problématiques d'accès aux droits
- 4.3 Promouvoir et favoriser le maillage des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

Axe 5 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

- 5.1 Organiser un temps d'ouverture du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) « 1, 2, 3 Soleil » sur d'autres communes que Nérac

5.2 Renouveler le poste de coordinateur - référent parentalité – service aux familles pour poursuivre l'animation du Réseau parentalité services aux familles

5.3 Favoriser l'implication des parents dans les actions portées par les structures enfance-jeunesse

Axe 6 : Renforcer le pôle petite enfance- enfance jeunesse

6.1 Actualiser le PEdT (Projet Educatif de Territoire) de l'intercommunalité

6.2 Déterminer une politique de formation adaptée aux intervenants du Pole PEEJ

6.3 Recruter une équipe de remplaçants pour le Pôle PEEJ

La CAF, l'Etat, la MSA, le Département de Lot et Garonne, ainsi que les communes du territoire seront signataires de la CTG, et assureront une co-gouvernance du programme d'actions.

Un poste de coordonnateur CTG, financé par la CAF, a été créé pour la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif.

Il convient d'approuver la signature de la Convention territoriale globale, par délibération de chaque commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le portrait social de territoire en vue de la définition d'une convention territoriale globale annexé

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le portrait social de territoire et autoriser le Maire sur cette base à signer la convention territoriale globale à venir.

Monsieur GOUJON : *Il est surprenant de voir un projet de maison des jeunes alors que vous l'aviez exclu en considérant qu'il existe un tel équipement à Lavardac.*

Monsieur le Maire : *Je n'ai jamais tenu ce discours, et ce d'autant que le point 13 de notre contrat de mandat prévoit de « créer un Point Jeunes qui soit un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations ».*

45 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPERATION COLLECTIVE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRES EN ALBRET

Rapporteur : Monsieur BOZZELLI

Albret Communauté a proposé à ses communes membres une opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments tertiaires publics du territoire, offrant ainsi à l'ensemble des collectivités la possibilité de rénover son éclairage intérieur par une opération unique. La Communauté de Communes propose ainsi aux communes membres, un groupement de commande, permettant de massifier les achats et ainsi d'obtenir une meilleure valorisation de la prime CEE des équipements éligibles et des prix plus attractifs. Albret Communauté, en sa qualité de coordinateur et animateur de la transition énergétique sur le territoire via son programme TEPOS, se chargera d'organiser le groupement de commande, chaque commune exécutant par la suite son ou ses marché(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu les statuts d'Albret Communauté
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le projet de convention figurant en annexe
Considérant l'avis de la commission compétente
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'adhérer au groupement de commande pour l'opération collective de rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments publics tertiaires en Albret.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement (jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Nérac est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Nérac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

46 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame BUSQUET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs de la collectivité, figurent les postes créés, les postes pourvus et les postes devenus vacants.

Ces derniers sont principalement des postes anciennement occupés par des agents ayant bénéficié d'une évolution de carrière (avancement de grade, promotion interne, nomination suite à l'obtention d'un concours), ou bien des postes d'agents partis à la retraite qui n'ont pas nécessairement été remplacés par des agents du même grade, ou encore qui correspondent à des changements de durée hebdomadaire de travail.

Il convient donc, régulièrement, de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs visant à supprimer les postes n'ayant plus vocation à être occupés.

Ces suppressions ne pouvant être opérées qu'après l'avis du Comité Technique, il y a parfois un décalage important entre le moment où le poste n'est plus occupé et celui où la procédure de suppression est finalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 mars 2021
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- de supprimer les postes suivants :
 - 1 bibliothécaire
 - 1 assistant du patrimoine
 - 1 rédacteur principal 1^oclasse
 - 1 rédacteur principal 2^oclasse
 - 1 rédacteur
 - 1 animateur

- 1 adjoint administratif principal 1^o classe
- 2 adjoints administratifs principaux 2^o classe
- 1 adjoint administratif
- 2 techniciens
- 1 agent de maîtrise
- 1 agent de maîtrise TNC 32h
- 2 adjoints techniques principaux 1^o classe
- 1 adjoint technique TNC 30h30
- 1 adjoint technique TNC 28h
- 1 adjoint du patrimoine principal 1^o classe
- 1 adjoint d'animation TNC 29h
- 1 adjoint d'animation principal 2^o classe TNC 29h

Monsieur GOUJON : Souhaite avoir un point sur les suppressions liées à des évolutions de carrières et celles liées à des départs à la retraite.

Monsieur le Maire : Ces éléments vous seront communiqués.

47 – PERSONNEL COMMUNAL - ENCADREMENT DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur DAVID

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021 ;

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>
Rédacteurs territoriaux	<i>Responsable de service Encadrant de proximité Poste d'instruction avec expertise Secrétariat Assistant RH Responsable communication</i>
Adjoint administratifs	<i>Responsable de service Secrétariat, agent d'accueil, agent comptable, assistant RH, agent social, placier</i>

FILIERE TECHNIQUE

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>
Techniciens	<i>Responsable de service Régisseur Général Chef d'équipe ou référent de service (voirie, nettoyage, complexe sportif, agent polyvalent du bâtiment,</i>
Agents de Maîtrise Adjointes techniques	<i>Responsable de service Chef d'équipe ou référent technique tous corps de métiers, Agent de service voirie/nettoisement, complexe sportif, agent polyvalent du bâtiment tous corps de métiers, accueil et entretien, Agent des écoles maternelles, agent d'entretien des bâtiments</i>

Filière médico-sociale

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>
ATSEM	<i>Agent des écoles maternelles</i>

Filière culturelle

<i>• Cadre d'emplois</i>	<i>• Emplois ou fonctions exercées</i>
Assistants du patrimoine	<i>Responsable d'un service patrimoine Médiation Adjoint au responsable de service</i>
Adjointes du patrimoine	<i>Agent d'accueil (médiathèque, château)</i>

Filière animation

<i>• Cadre d'emplois</i>	<i>• Emplois ou fonctions exercées</i>
Animateurs	<i>Responsable périscolaire</i>
Adjointes d'animation	<i>Animation périscolaire Animation médiathèque</i>

Filière sportive

<i>• Cadre d'emplois</i>	<i>• Emplois ou fonctions exercées</i>
ETAPS	<i>Responsable de service – chef de bassin</i>
OTAPS	<i>Maître-nageur</i>

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour les travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale au regard des nécessités de service.

- De dire que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur GOUJON : *Ces éléments sont encadrés par des textes je suppose ?*

Monsieur le Maire : *Il s'agit de mettre à jour une délibération ancienne qui permet par ailleurs de répondre aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes et d'éviter un investissement coûteux en « pointeuses ».*

Par ailleurs, depuis la dernière délibération de nouvelles filières et cadre d'emplois ont émergé.

Monsieur GOUJON : *Le personnel a-t-il le choix entre récupération et paiement ?*

Monsieur DAVID : *Le dialogue est permanent entre les chefs de service et les agents. Tous veillent à l'équilibre qu'il doit y exister entre le souhait du personnel, l'intérêt du service et la maîtrise des budgets.*

Aucune remarque négative relative à cette gestion n'a aujourd'hui été enregistrée lors des instances.

Monsieur le Maire : *La situation du service impose parfois des choix.*

Monsieur GOUJON : *Le choix de l'agent devrait s'imposer. Il s'agit d'une question de justice sociale.*

48 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur VICENTE

Afin de compléter le tableau des subventions aux associations voté lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions suivantes :

- Nérac Hand Ball Club : Subvention de 1 000 € (soit un total de 2 000 €).
- Association le Craft : 139 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le versement de ces subventions au titre de l'exercice 2021.
- Ces sommes seront inscrites au compte 6574 – code fonctionnel 402 – crédit non affecté au BP 2021 dans le cadre des subventions.

Monsieur GOUJON : *Quelle est la nature de l'association dite « CRAFT » ?*

Monsieur le Maire : *Il s'agit d'une association culturelle qui, notamment, a réalisé durant le confinement l'animation de cinéma en plein air.*

Monsieur GOUJON : *Qu'est-ce qui impose l'évolution de la subvention par le handball ?*

Monsieur VICENTE : Une hausse importante des jeunes liée à la mutualisation avec le club de Brax.

49 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS SUR LES VOIES INTERCOMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN CALCAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC
Rapporteur : Monsieur ESSERTEL

Albret Communauté est dotée de la compétence « gestion et entretien des voies intercommunales » et conduit entre autres activités, à ce titre, le fauchage des accotements et emprises associées à la voirie. La communauté des communes a choisi d'externaliser cette mission de fauchage et fait donc appel à une ou des entreprises, dans le cadre d'un marché public. Il est proposé aux communes qui le souhaitent d'en bénéficier, par convention de co-maitrise d'ouvrage, pour les voiries communales assurant la continuité ou le maillage de voies intercommunales gérées par Albret Communauté (le plus souvent des chemins ruraux en calcaire). La Communauté de Communes propose ainsi à ses membres, par convention, d'encadrer cette demande pour organiser le service, faire bénéficier à ces dernières des modalités du marché public intercommunal et de leur refacturer la part dédiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts d'Albret Communauté

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le projet de convention figurant en annexe

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité (1 contre – Monsieur GOUJON)

- D'accepter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De s'engager à suivre avec Albret Communauté la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Nérac est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Nérac est partie prenante et dans la limite des sommes inscrites au budget.

Monsieur le Maire : Il s'agit de coordonner l'intervention sur un même linéaire qui serait pour partie communal et pour partie intercommunal.

Monsieur GOUJON : Je suis contre cette intervention externalisée.

Monsieur le Maire : Derrière une entreprise, locale de plus, il y a des salariés aussi.

Monsieur GOUJON : C'est votre conception du libéralisme.

Monsieur SANCHEZ : Quand il s'agit d'entreprises locales, votre remarque perd toute crédibilité.

**50 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBRET
COMMUNAUTE – AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE – ORGANISATION DE LA
MOBILITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a, notamment, pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale en charge d'apporter des solutions durables alternatives au « tout en voiture individuelle » et au plus près des besoins de la population.

Les services de mobilité existants assurés actuellement par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté, resteront à sa charge, y compris les transports scolaires ; précision étant faite qu'à ce jour seules existent des lignes extra territoriales demeurant de la compétence exclusive de la Région.

En prenant la compétence, hors transport scolaire, Albret Communauté pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région » et proposer toute solution de mobilité locale.

Par délibération du 24 mars 2021, le Conseil Communautaire d'Albret Communauté a délibéré favorablement pour la modification de ses statuts et l'exercice de la compétence facultative « Organisation de la mobilité : Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté ».

Il appartient désormais aux communes membres, dans un délai de 3 mois, de se prononcer sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par Albret Communauté et donc l'approbation de la modification des statuts par ajout d'une 7^{ème} compétence facultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-06-08-003 en date du 08 juin 2020 constatant les statuts de la communauté de communes

Vu la délibération DE-035-2021 du 24 mars 2021 d'Albret Communauté

Considérant l'exposé du Maire

Considérant l'accompagnement du bureau d'étude lter dans le cadre de cette prise de compétence

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité (1 contre – Monsieur DUFAU)

- D'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté, stipulée comme suit :

«...

Compétences

.../...

Article 7 – Compétences Facultatives

.../...

Ajout d'un point

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté... ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOUJON : Je souhaite connaître votre position concernant la remise en service de la voie ferrée Port-Sainte-Marie/Condom.

Qui est responsable de l'instruction des permis de construire ? Que se passe-t-il en cas d'irrespect des règles ?

Monsieur le Maire : Historiquement nous avons fait le choix du développement du fret ferroviaire en intégrant le projet VITAL destiné à compenser l'arrivée de la LGV.

Face au manque de volonté de RFF le projet a avorté.

Le projet de voie verte a donc été travaillé.

Pour autant le mode de gestion des voies a évolué. RFF demeure propriétaire et a transféré les voies à l'intercommunalité dans le cadre d'une CTG.

L'objectif est de maintenir l'axe Mézin/Nérac pour le train touristique.

Pour le reste la voie verte est donc à l'étude à condition que la réversibilité soit possible.

La position originelle, encore une fois, était de développer le fret.

Concernant l'urbanisme, le service instructeur a été transféré à l'intercommunalité. Le permis une fois instruit est signé par chaque commune membre.

Pour le cas des serres que vous visez, une tentative de conciliation a eu lieu en Mairie entre les parties.

Une instance est aujourd'hui en cours et une décision en référé est prévue pour le 26 mai prochain.

La justice est donc saisie et il y a une forte probabilité pour que les travaux ne puissent poursuivre.

Monsieur DUFAU : De nombreux points soulevés sont déjà éclaircis ou régularisables. D'autres relèveront de l'interprétation des juges.

Nous nous sommes déplacés cette semaine sur place afin de faire progresser les échanges et aboutir à une transaction entre les parties.

Monsieur GOUJON : L'impact environnemental de cet équipement est catastrophique.

Monsieur DUFAU : Les serres déjà implantées ont été historiquement créées par le plaignant.

Monsieur GOUJON : Que dites-vous des chênes dont les racines ont été endommagées ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas vocation à nous substituer au juge. Le droit s'imposera. Le modèle d'agriculture ne relève pas du cadre fixé dans le PLU.

Pour ce qui concerne par exemple les changements d'ouvertures en secteur sauvegardé, malheureusement quand les travaux sont terminés, le mal est fait. Nous le déplorons.

Monsieur DUFAU : Des solutions sont en général trouvées avec les services des bâtiments de France et nous imposons des compensations sur d'autres éléments du bâti.

Monsieur DAVID : Informe l'Assemblée de la création à Nérac d'une antenne de l'association « Les amis de la santé du Lot-et-Garonne ». Il s'agit d'un réseau d'entraide pour les personnes concernées par des addictions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance

Le Maire